



## Modalités et critères d'éligibilité de l'appel à projets en matière d'éducation au risque inondation

Dans le cadre de sa politique de prévention des inondations et à l'occasion des 10 ans des inondations de 2002, le Conseil général souhaite encourager la réalisation de projets à l'initiative du tissu associatif gardois.

Ces projets participeront à l'amélioration de la connaissance et à la prise en compte des enjeux environnementaux et visent plus spécifiquement à sensibiliser et éduquer les publics aux principaux enjeux environnementaux présents sur notre territoire.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est au cœur de ce dispositif c'est pourquoi notre Département est signataire depuis 2008 de la Charte départementale de l'«Education au Développement Durable – 2008-2012», aux côtés de l'Etat et de l'Inspection d'Académie du Gard, qui a pour objectif de permettre aux acteurs de mutualiser les expériences, de définir les priorités et les stratégies départementales.

Cet appel à projets 2012-2013 financera en priorité des projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et éducative forte et destinés à sensibiliser, éduquer le public scolaire à l'une des entrées thématiques prioritaires : la prévention du risque inondation et la lutte contre les inondations.

### Quels types de projets ?

Les projets qui pourront être financés au titre de l'appel à projets en matière d'éducation à la prévention du risque inondation 2012-2013 répondront aux critères suivant :

- décliner comme thème central la prévention du risque inondation
- proposer une action pédagogique intégrant le contexte hydrologique et météorologique gardois
- contribuer à l'amélioration de la prise en compte du risque inondation (amélioration de la connaissance, des gestes essentiels et conduites à tenir en cas d'inondations...)
- s'appuyer sur des méthodes pédagogiques reconnues
- proposer des outils pédagogiques innovants et reproductibles à l'échelle départementale ou des outils existants, toujours adaptés aux publics cibles
- présenter une méthode d'évaluation efficace de l'action projetée

En sus de l'évaluation proposée, les actions pourront faire l'objet d'évaluation croisée ou d'échange sur la base d'une présentation annuelle avec les partenaires du Conseil général et les porteurs de projet, les structures dont les projets seront retenus dans le cadre de cet appel à projet s'engageront à participer à cette présentation.

Les intervenants des associations posséderont les diplômes ou l'expérience nécessaire à l'exercice de l'animation proposée (BEATEP, BPJEPS, BAFA ou équivalent).

La taille des groupes pour chaque animation sur le terrain ou en classe sera limitée, afin de favoriser la qualité des interventions.

### **Qui peut participer ?**

L'appel à projets « éducation à la gestion durable de la ressource en eau et au risque inondation » est ouvert **aux associations « loi 1901 » à but non lucratif et intervenant sur le territoire départemental et menant des actions spécifiques d'éducation à l'environnement et au développement durable.**

### **Constitution des dossiers de candidature**

Les associations souhaitant participer à l'appel à projets devront remplir le dossier unique normalisé de demande d'aide financière pour l'année 2012 du Conseil Général du Gard, téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général du Gard ([www.gard.fr](http://www.gard.fr)) à partir du lien suivant :

<http://www.gard.fr/acces-direct/les-formulaires-demande-de-subsidiation-aides-20112012.html> dans la rubrique « environnement » et renseigner la fiche action spécifique « Education au risque inondation 2012/2013 », également téléchargeable dans cette même rubrique, qui se substitue à la fiche n° 2 action standard annexée audit dossier unique.

### **Date limite de dépôt du dossier :**

La demande d'aide est à retourner avant le 15 avril 2012, délai de rigueur :

- par courrier uniquement dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets éducation au risque inondation 2012-2013 » à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Général du Gard  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée départementale  
Pôle de gestion  
3 Rue Guillemette  
30044 Nîmes Cédex 9

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

### **Montant des aides financières**

Le taux de participation maximum du Département est fixé à 80 % du coût de chaque projet, le Département se réservant en outre la possibilité de plafonner le montant de ses aides.

### **Critères de sélection des projets**

La sélection des projets se fera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, sur la base des critères suivants :

**- La recevabilité des dossiers sera examinée en tenant compte des points spécifiques suivants :**

- la pertinence du projet (finalité – objectifs – actions) et la clarté de la méthodologie proposée (analyse des besoins, organisation des acteurs du projet et répartition des tâches, démarche pédagogique employée) ;
- le niveau du public ciblé ;
- le degré de précision et de cohérence du dossier ;
- l'expérience et/ou les diplômes du porteur de projet en matière de pédagogie à l'environnement et/ou aux risques ou sa capacité à développer une expertise dans ce domaine ;
- cohérence du projet avec les objectifs définis dans la Charte départementale de l'« Education au Développement Durable – 2008-2012 » ;
- le caractère reproductible de l'action proposée ;
- pertinence des dispositions envisagées pour l'évaluation des actions
- Adéquation à la politique départementale de prévention des risques inondation et de développement durable

### **Valorisation des projets :**

D'autre part, après l'achèvement du projet, le bilan de l'action et les fiches d'évaluation des actions menées seront envoyées au Département. Ces éléments seront exigés pour le paiement du solde de l'aide.

### **Rappel du calendrier :**

Date limite de dépôt des candidatures (papier et informatique) :  
15 avril 2012

Examen des projets :  
mai 2012

Réalisation des animations  
septembre 2012 -juillet 2013

### **Renseignements**

Conseil Général du Gard, Direction de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement rural,  
Service de l'Eau et des Rivières, 3 Rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9, Tél : 04 66 76 52  
16

### **Autres dispositions :**

Les associations dont le projet aura été retenu recevront, en même temps que la notification de l'aide, le règlement départemental des aides : les dossiers de paiement devront se conformer aux dispositions prévues par celui-ci.